

PROCES-VERBAL
du
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU
21 DECEMBRE 2022

Le vingt-et-un décembre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 06
Absents : 09
Date de convocation du Conseil municipal : 14 décembre 2022

Etaient présents :

- Monsieur CHATEAU, Maire
- Mesdames LECOMTE, LEBAS, adjointes, messieurs HENRY, CLEAU, EMERY, adjoints
- Mesdames DEMARES, PENNEC, BARBERAT, LAVEAU, BRIDOUX, conseillères municipales
- Messieurs PESSIN, JACOB, GROSJEAN, conseillers municipaux

Etaient absents excusés : Mesdames SOUCHET, POCHET, JONDOT, JOLY, Messieurs BAC-HERMET, CHAZEAU, LEONARD

Etaient absents non excusés : Madame GRAILLOT et Monsieur GUYOT

Procurations :

Madame SOUCHET a donné pouvoir à Monsieur CHATEAU
Monsieur LEONARD a donné pouvoir à Monsieur JACOB
Madame JONDOT a donné pouvoir à Madame BARBERAT
Monsieur CHAZEAU a donné pouvoir à Madame LEBAS
Monsieur BAC-HERMET a donné pouvoir à Monsieur CLEAU
Madame POCHET a donné pouvoir à Madame LAVEAU

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBAS



Le Conseil municipal autorise la présence du secrétaire administratif, à savoir Jérôme SANCHEZ.

Le quorum étant atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 45.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour de la façon suivante : modifier les rapports n° 18, 19, 20 et 21 et d'autre part ajouter les rapports n° 22, 23 et 24.

L'Assemblée approuve à l'unanimité l'ordre du jour ainsi modifié.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

VILLE DE GUERIGNY**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES****Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Vu le CGCT et notamment l'article L 2121-4,
Vu le code électoral et notamment son article 270,
Considérant la vacance d'un siège de Conseiller municipal,

Conformément à l'article 270 du code électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de l'installation de madame Michèle BRIDOUX en qualité de Conseillère municipale et valide la modification du tableau du Conseil municipal ci-dessous.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame BRIDOUX.

Maire	Jean-Pierre CHATEAU
1ère adjointe Affaires scolaires et jeunesse	Chantal SOUCHET
2ème adjointe Animation et cadre de vie	Nathalie LEBAS
3ème adjoint - Suivi des travaux et des services techniques	Jean-Luc CLEAU
4ème adjoint - Attractivité du territoire et développement durable	Didier HENRY
5ème adjointe Affaires sociales	Nicole LECOMTE
6ème adjoint Sports	Jean-Marc EMERY
Conseillère municipale	Micheline DEMARES
Conseiller municipal	Joël PESSIN
Conseillère municipale	Marie-Claude LAVEAU
Conseiller municipal délégué	Pascal JACOB
Conseiller municipal	Joël GROSJEAN
Conseillère municipale	Pascal PENNEC
Conseillère municipale	Véronique BARBERAT
Conseillère municipale	Sophie POCHET
Conseiller municipal	Cyrille CHAZEAU
Conseiller municipal	Jean-Louis BAC-HERMET
Conseillère municipale	Ingrid JONDOT
Conseiller municipal	Alain LEONARD
Conseillère municipale	Nathalie JOLY
Conseiller municipal	Eric GUYOT
Conseillère municipale	Karine GRAILLOT
Conseillère municipale	Michèle BRIDOUX

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
COMMANDE PUBLIQUE
AUTRES TYPES DE CONTRATS



Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2023

Le Collège Jean Jaurès assure la prestation de fourniture de repas pour le compte de la commune au profit des élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 du groupe scolaire la Clé verte, quatre midis par semaine. La présente convention a pour objet de formaliser le cadre de cette prestation de service.

La convention détermine ainsi les modalités de communication des effectifs par la Municipalité au gestionnaire du Collège, à savoir la veille pour le lendemain, et en cas de circonstances exceptionnelles le jour même avant 9 heures. En revanche, lorsque la baisse ponctuelle de l'effectif est considérée comme étant prévisible, par exemple dans l'hypothèse de l'organisation d'un voyage scolaire, les effectifs doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance.

Pendant la pause méridienne, assimilée à un temps périscolaire, la surveillance incombe à la Municipalité et au Centre social intercommunal Jacques PILLET, dans le cadre de leur partenariat, sachant que la mission de coordination des activités périscolaires est assurée par le Centre social en lien étroit avec l'adjointe aux affaires scolaires. Les élèves accueillis devront respecter le règlement intérieur du service d'hébergement du Collège, et en cas de manquement le chef d'établissement du Collège pourra prendre toute mesure utile pour assurer le bon déroulement du repas, et si besoin prononcer l'exclusion temporaire et définitive des élèves contrevenants.

Le prix unitaire du repas facturé à la Municipalité a été maintenu à 3.25 euros au titre de l'année civile 2023 par l'Assemblée délibérante du Département. La facturation des repas est assurée par le Collège en fin de mois, les factures devant être acquittées par la Municipalité sous 30 jours à compter de leur date de réception.

Monsieur le Maire précise enfin qu'un agent municipal est mis à la disposition du collège gracieusement à hauteur de 15 heures par semaines durant les périodes scolaires pour aider à la préparation des repas.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre, relative à la prestation de fourniture de repas au titre de l'année civile 2023 dans les conditions évoquées précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise, monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, la Collège Jean Jaurès et le Conseil départemental de la Nièvre.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Modalité de versement de l'indemnité mensuelle d'un conseiller municipal délégué

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de maintenir l'intégralité du montant de l'indemnité mensuelle attribuée en novembre 2022 à Monsieur Michel SOUCHET.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DECISIONS BUDGETAIRES****Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget de la Ville,
Vu la décision budgétaire modificative n° 1 en date du 17 juin 2022,
Vu la décision budgétaire modificative n° 2 en date du 21 novembre 2022,

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de modifier le budget principal primitif 2022 de la Commune comme suit :

En section de fonctionnement :**Charges :**

- Une augmentation des crédits prévus au chapitre 011 « charges à caractère général » pour un montant total de 50 000 euros : ajout de la somme de 17 000 euros au compte 60613, ajout de la somme de 10 000 euros pour le compte 60632, ajout de la somme de 3 000 euros sur le compte 614, ajout de la somme de 9 000 euros sur le compte 615221 et ajout de la somme de 11 000 euros sur le compte 63512.
- Une augmentation des crédits prévus au chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » d'un montant de 4 000 euros : ajout de la somme de 4 000 euros sur le compte 65548.
- Une diminution des crédits prévus au chapitre 66 « charges financières » d'un montant de 4 000 euros (compte 6618)
- Une diminution des crédits prévus au chapitre 023 « virement vers section d'investissement » d'un montant de 50 000 euros.

En section d'investissement :**Recettes :**

- Une diminution des crédits prévus au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » pour un montant de 50 000 euros, liée à la diminution des crédits prévus sur le chapitre 023 en section fonctionnement pour ce même montant.
- L'ajout de la somme de 560 000 euros au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » correspondant à la vente des parcelles des Chaumes
- La suppression de la somme de 472 303.37 euros au chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » (compte 1641) qui correspondait à l'emprunt jusqu'alors nécessaire pour équilibrer le section investissement du BP 2022
- A noter que la section investissement présente un suréquilibre de financement à hauteur de 37 696.63 euros.

Monsieur le Maire tient à préciser deux points : d'une part la vente des parcelles des Chaumes permet d'équilibrer la section d'investissement du BP 2022 sans emprunt.

D'autre part il explique que le résultat de l'exercice 2022 devrait être très satisfaisant mais qu'il s'agira en réalité d'un trompe l'œil car cette situation est liée à l'encaissement d'une recette exceptionnelle conséquente liée à la vente des parcelles.

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil municipal de l'autoriser à modifier le budget principal primitif 2022 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux présentés ci-dessous et les explications fournies précédemment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à la modification du budget principal primitif 2022 de la Commune selon les montants indiqués dans les tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
	CHARGES		RECETTES		
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
CHAPITRE 011 – Charges à caractère général		50 000			
c/ 60613 - Chauffage urbain		17 000			
c/ 60632 – Fournitures de petit équipement		10 000			
c/ 614 – Charges locatives de copropriété		3 000			
c/ 615221 – Entretien bâtiments publics		9 000			
c/ 63512 – Taxes foncières		11 000			
CHAPITRE 65 – Autres charges de gestion courantes		4 000			
c/ 65548 – Autres contributions		4 000			
CHAPITRE 66 – Charges financières	4 000				
c/ 6618 – Intérêts des autres dettes	4 000				
CHAPITRE 023 – Virement vers section d'investissement	50 000				
TOTAL DEPENSES	54 000	54 000	TOTAL RECETTES	0	0
SOLDE TOTAL DEPENSES	0	0	SOLDE TOTAL RECETTES	0	0

INVESTISSEMENT					
	DEPENSES			RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	Augmentation de crédits
			CHAPITRE 021 - Virement de la section fonctionnement	50 000	
			CHAPITRE 024 – Produits des cessions d'immobilisations		560 000
			CHAPITRE 16 - emprunts et dettes assimilées c/ 1641	472 303.37	
TOTAL DEPENSES	0	0	TOTAL RECETTES	522 303.37	560 000
SOLDE TOTAL DEPENSES	0	0	SOLDE TOTAL RECETTES	Suréquilibre de la section d'investissement : 37 696.63	

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Suppression de la régie de recettes « Vente de tickets de cantine »

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes dite « vente de tickets de cantine » avait été créée par le Conseil municipal de GUERIGNY lors de sa séance ordinaire du 16 septembre 2005.

Il précise que le déploiement du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires permet de moderniser la gestion quotidienne de la garderie et de la restauration scolaire et notamment la facturation de ces services aux usagers.

Il propose à l'Assemblée de supprimer la régie « vente de tickets de cantine ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recettes dite « vente de tickets de cantine »
- que la suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} janvier 2023
- que le secrétaire général de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Suppression de la régie de recettes « Garderie de l'école maternelle »

Monsieur le Maire rappelle que la régie de recettes dite « Garderie de l'école maternelle » avait été créée par le Conseil municipal de GUERIGNY lors de sa séance ordinaire du 11 septembre 1980.

Il précise que le déploiement du nouveau logiciel de gestion des services périscolaires permet de moderniser la gestion quotidienne de la garderie et de la restauration scolaire et notamment la facturation de ces services aux usagers.

Il propose à l'Assemblée de supprimer la régie « Garderie de l'école maternelle ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de supprimer la régie de recettes dite « Garderie de l'école maternelle »
- que la suppression de cette régie prendra effet le 1^{er} janvier 2023
- que le secrétaire général de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Créances éteintes : budget principal de la Commune et budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement

Le caractère irrécouvrable des créances éteintes résulte d'une décision de justice définitive, qui s'impose malheureusement à la Commune créancière et qui s'oppose par conséquent à toute action en recouvrement du comptable public. Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce)
- Du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Monsieur le Maire indique avoir été saisi par le Comptable public assignataire de la collectivité afin de prendre acte des créances éteintes issues de titres émis au budget principal de la Commune et à son budget annexe eau et assainissement au cours des exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022 et donc de constater ces charges via l'émission des mandats correspondants au compte 6452.

Il précise que le montant total des créances éteintes dont il convient de constater les charges en 2022 s'élève à 1 738.66 euros, ce montant étant réparti de la façon suivante : 56.84 euros sont issus du budget principal de la Commune et 1 681.82 euros sont issus du budget annexe eau et assainissement.

Les crédits nécessaires à la constatation de ces charges ayant été prévus et autorisés à l'article 6542 pour chacun des budgets concernés, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à constater les charges correspondantes via l'émission des mandats nécessaires à l'article 6542.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à prendre acte des créances éteintes en émettant les mandats correspondants au compte 6452 pour un montant de 56.84 euros imputé sur le budget principal de la Commune, et de 1 681.82 euros sur le budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2023

Monsieur le Maire remercie en postulat les membres de la commission des finances qui ont participé aux travaux relatifs aux tarifs de 2023.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de porter le montant de la redevance mensuelle des droits de place des taxis à **14,56 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs du cimetière pour l'année 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifications suivantes pour le cimetière, applicables à partir du 1^{er} janvier 2023 :

➤ <u>Concessions funéraires</u>	temporaires : 15 ans	65,46 €
	trentenaires : 30 ans	121,08 €
➤ <u>Concessions pour cavurnes</u>	temporaires : 15 ans	41,60 €
	trentenaires : 30 ans	83,20 €
➤ <u>Taxes</u>	caveau provisoire / jour	2,36 €
	convoi	35,12 €
➤ <u>Columbarium</u>	concessions : 15 ans	696,96 €
	concessions : 30 ans	1 045,39 €

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Vacations funéraires pour l'année 2023

Vu l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, relative à la législation funéraire, parue au Journal Officiel du 20 décembre 2008 :

« Les opérations de surveillance mentionnées à l'article L. 2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent seules droit à des vacations dont le montant, fixé par monsieur le Maire après avis du Conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques. Ces vacations sont versées à la recette municipale. »

Ces opérations sont les suivantes :

Art. L. 2213-14 : « Afin d'assurer l'exécution des mesures de police prescrites par les lois et règlements, les opérations de fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent (...) dans les autres communes, sous la responsabilité du Maire, en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par monsieur le Maire.

Les fonctionnaires mentionnés aux alinéas précédents peuvent assister, en tant que de besoin, à toute autre opération consécutive au décès ».

Monsieur le Maire propose le maintien du montant des vacations funéraires à **25.00 €** à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir à **25.00 €** le tarif des vacations funéraires applicable à compter du 1^{er} janvier 2023.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Droits de place sur le marché pour l'année 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, au titre de l'année 2023, de porter les tarifs relatifs aux droits de place sur le marché à :

0,116 € par mètre linéaire pour les abonnés

0,233 € par mètre linéaire pour les marchands fréquentant occasionnellement le marché de Guérigny

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier les tarifs en vigueur relatifs aux droits de place et à la vente au déballage de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- demi-journée : **171,60 €**
- journée : **343,20 €**

Les camions devront stationner aux abords de la place Jean Jaurès, le mercredi, jour de marché, et ne seront acceptés qu'en fonction de l'emplacement disponible.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022 FINANCES LOCALES DIVERS

**Redevance de location du marché couvert pour l'année 2023**

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de modifier les tarifs en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023 selon les montants indiqués dans le tableau ci-après ;
- de faire procéder au versement d'une caution d'un montant de **150,00 €** à compter de la réservation de la salle pour les particuliers et associations extérieures ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant à la caution versée ne sera pas rendue (particuliers et associations extérieures).
- que le Centre social intercommunal pourra bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux du marché couvert pour une bourse à déterminer (aux jouets ou aux vêtements) ;
- que l'Association BELLE BROCC devra s'acquitter à chaque brocante de l'année 2023, de la somme 80 €.

Types de manifestations	Tarif de base	Ménage
<u>PARTICULIERS</u>		
Buffet froid – vin d'honneur – exposition	138,32 €	74,88 €
<u>ASSOCIATIONS LOCALES</u>		
Bals – belotes – expositions		
1 ^{ère} utilisation (à choisir entre l'Espace F. Mitterrand et le marché couvert)	Gratuit	74,88 €
Les autres à plein tarif du site choisi	138,32 €	74,88 €
<u>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</u>		
Bals – belotes – expositions	242,32 €	74,88 €
<u>EXPOSITIONS COMMERCIALES – VENTES</u>		
- commerçants locaux	127,92 €	74,88 €
- commerçants extérieurs	201,76 €	74,88 €
<u>RIFLES</u>		
- associations locales	138,32 €	74,88 €
- associations extérieures	270,40 €	74,88 €

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Redevance de location de l'espace François Mitterrand pour 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte des principes énoncés ci-dessous et décide de la mise en place des tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- de maintenir obligatoire la participation aux frais de nettoyage ;
- de faire procéder au **versement d'une caution d'un montant de 200 € (particuliers et associations extérieures)** à compter de la réservation de la salle ;
- qu'en cas d'annulation de la réservation de la salle moins de 2 mois avant la tenue de la manifestation, la somme correspondant à la caution versée ne sera pas rendue (particuliers et associations extérieures).
- que l'Amicale du personnel communal bénéficiera de la location gratuite de la salle, hormis le ménage, lors de l'organisation de fêtes et /ou de son arbre de Noël.

ESPACE FRANCOIS MITTERRAND – TARIFS AU 1^{er} JANVIER 2023

Différents types de manifestations	Tarifs période 1 : janvier à avril et octobre à décembre	Tarifs période 2 : 1 ^{er} mai au 30 septembre (sans chauffage)	Office (facultatif)	Sonorisation (facultatif)	Ménage (obligatoire)
PARTICULIERS					
Noces – banquets – bals privés					
<u>Habitants de la commune</u>					
a) 1 jour					
b) par jour supplémentaire	253,76 €	202,80 €	81,12 €	20,80 €	74,88 €
<u>Habitants extérieurs à la commune</u>					
a) 1 jour	127,92 €	101,92 €	-	-	-
b) par jour supplémentaire	289,12 €	231,92 €	92,56 €	20,80 €	74,88 €
	145,60 €	116,48 €	-	-	-
ASSOCIATIONS LOCALES					
Bals – belotes – expositions					
Première utilisation	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	74,88 €
Les autres à plein tarif	289,12 €	231,92 €	46,80 €	20,80 €	74,88 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES					
<u>Bals – belotes – expositions</u>					
a) Le week-end	294,32 €	231,92 €	46,80 €	20,80 €	74,88 €
b) En semaine	147,68 €	116,48 €	23,92 €	20,80 €	74,88 €
ASSEMBLÉES GÉNÉRALES					
a) associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
b) associations extérieures	71,76 €	57,20 €	46,80 €	20,80 €	74,88 €
EXPOSITIONS COMMERCIALES - VENTES					
a) commerçant local	139,36 €	111,28 €	23,92 €	20,80 €	74,88 €
b) commerçant extérieur	282,88 €	226,72 €	46,80 €	20,80 €	74,88 €
ARBRES DE NOËL					
a) associations locales	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	74,88 €
b) associations extérieures ou CE	147,68 €	116,48 €	23,92 €	20,80 €	74,88 €

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs 2023 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'acter le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite, et pour les autres occasions d'une tarification spécifique correspondant à la moitié du tarif de base.

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- le principe d'une mise à disposition des salles municipales à titre gratuit pour les agents municipaux à l'occasion de leur départ à la retraite,
- l'application d'une tarification spécifique, correspondant à la moitié du tarif de base (« particuliers habitants de GUERIGNY »), pour les autres occasions.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS**



Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023

Monsieur le Maire explique que l'équilibre budgétaire et économique du budget annexe des services eau et assainissement ne peut pas être assuré sans augmentation tarifaire.

En effet l'augmentation du coût de l'électricité est plus que conséquente : 50 euros HT le MWh en 2021, 188 euros HT en 2022 et 488 euros HT pour 2023.

L'Etat va mettre en place à partir de 2023 un dispositif qui permettra de limiter pour partie l'inflation du coût de l'électricité et s'agissant de GUERIGNY le prix de MWh devrait être plafonné à 323 euros HT.

Dans ces conditions Monsieur le Maire propose d'une part d'augmenter les tarifs de vente d'eau potable, de location des compteurs et de la redevance assainissement de 9.5 %, et d'autre part d'envisager le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 15 000 euros issue du budget général au profit du budget annexe eau et assainissement

Pour ce qui concerne la vente d'eau potable au profit de Nevers agglomération et du SIAEP de l'Ix eure à la Nièvre il s'agit d'une augmentation de 20%.

Tarifs de l'eau : prix de vente du mètre cube d'eau potable en 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants du prix de vente du mètre cube d'eau potable pour 2023 :

- de 1 à 300 m3 → 1,35 €
- de 301 à 500 m3 → 1,121 €
- au-delà de 500 m3 → 0,886 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que les tarifs dégressifs ne s'appliquent qu'aux particuliers, entreprises ou artisans installés sur le territoire de GUERIGNY.

Redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau en 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants pour la redevance de location et d'entretien des compteurs d'eau à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- diamètre 15 mm → 30,51 €
- diamètre 20 mm → 37,04 €
- diamètre 30 mm → 43,62 €
- diamètre 40 mm et plus → 47,83 €

Montant de la redevance d'assainissement en 2023

Vu la proposition unanime de la commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le montant de la redevance d'assainissement à **2,45 €**, et **ce qui porte le prix du mètre cube d'eau consommée et assaini à 4,19 € à compter du 1er janvier 2023** (redevances de lutte contre pollution à 0.23 € et de modernisation des réseaux à 0.16 € incluses).

Tarif de la fourniture d'eau par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une partie de la commune de PARIGNY-LES-VAUX est alimentée par la Ville de GUERIGNY et que cette consommation annuelle globale est de l'ordre de 4000 à 4500 mètres cubes.

Vu la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le tarif de vente d'eau potable par la Commune de GUERIGNY à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour l'année 2023, à savoir **1.435 euro le mètre cube** d'eau potable.

VILLE DE GUERIGNY

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
FINANCES LOCALES
DIVERS



Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2023

Vu la proposition unanime de la Commission des finances en date du 12 décembre 2022, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les tarifs suivants au titre de l'année civile 2023 pour le service « garderie de l'école maternelle » :

PREMIER ENFANT :

- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseils municipaux :

€ 0,83 € le matin

€ 1,51 € le soir, goûter compris

- Pour les enfants des autres communes :

€ 1,20 € le matin

€ 2,34 € le soir, goûter compris

TARIFS DEGRESSIFS POUR SECOND ENFANT ET PLUS:

- Pour les enfants de GUERIGNY, pour les enfants dont les communes ne disposent plus d'accueil scolaire et qui dépendent du secteur de GUERIGNY, et pour les enfants des Communes avec lesquelles une délibération concordante a été actée par les Conseils municipaux :

€ 50 % pour le 2^{ème} enfant et plus, soit 0,42 € le matin

€ 50 % pour le 2^{ème} enfant et plus, soit 0,75 € le soir, goûter compris,

- Pour les enfants des autres communes :

€ 50 % pour le 2^{ème} enfant et plus, soit 0,59 € le matin

€ 50 % pour le 2^{ème} enfant et plus, soit 1,18 € le soir, goûter compris

Département de la Nièvre

2022DECEMBRE18

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune d'une partie de la cour verte du Château de la Chaussade, située esplanade Léone Corbier et de parcelles situées cours du Château de la Chaussade à Guéigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir une partie de la cour verte du château de la Chaussade située rue esplanade Léone Corbier, et des parcelles situées cours du Château, l'ensemble appartenant à l'ASL des copropriétaires du château de la Chaussade.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AN n°341f, n°341c, n°344k, n°342 pour partie (parties communes derrière le bâtiment D et parties communes bâtiment E) sur le plan de bornage et de division foncière provisoire établi par la société ADAGE NEVERS géomètre expert.

Monsieur le Maire propose également l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AN n°404q, n°404r, n°404s, AN 439 et AN 450 pour la somme de 200 Euros.

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété du château de la Chaussade en date du 5 novembre 2021 qui décide la cession d'une partie de la cour verte cadastrée AN 341 à la commune de Guéigny, moyennant un prix net à revenir à la copropriété de 3000 Euros ;

Considérant qu'il a été décidé lors de l'assemblée générale de la copropriété du château de la Chaussade en date du 6 décembre 2022 que les parcelles AN 404q, AN 404r, AN 404s, AN 439 et AN 450 seraient cédées à la commune de Guéigny moyennant un montant de 200 Euros ;

Vu les plans de bornage et de division foncière provisoires annexés ci-joints établis par la société ADAGE Nevers géomètre expert,

Monsieur le Maire précise qu'il a été utile d'attendre le dernier moment pour réunir le Conseil municipal pour cette ultime séance de l'année 2022 car des décisions importantes doivent être actées ce jour quant à l'avenir du site du château de la Chaussade. Il était en effet nécessaire d'avoir le retour du géomètre pour pouvoir délibérer.

L'objectif d'ici la fin du mois de mars 2023 est en effet de constater la sortie de tous les bâtiments de la copropriété à l'exception du bâtiment H dans lequel seront réunis les deux derniers copropriétaires une fois que l'échange de lots avec Madame FERRER sera réalisé.

La commune ne sera donc plus majoritaire au sein de la copropriété qui se limitera seulement au bâtiment H.

Monsieur le Maire note que le présent rapport concerne la cour verte, l'objectif pour la commune étant d'acquérir les dernières parties communes rattachées à la copropriété.

Monsieur GROSJEAN indique qu'il pensait que la parcelle 344k faisant partie du domaine public.

Monsieur le Maire explique que ce sont bien les copropriétaires qui détiennent actuellement cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de visualiser les plans fournis pour identifier le parcellaire.
Il explique que les parcelles 439 et 450 devraient être destinées au stationnement des véhicules.

Madame LEBAS demande quelle est la capacité de ce terrain pour y concevoir un parking.

Monsieur le Maire indique qu'il sera possible de créer plusieurs dizaines de places de stationnement.

Monsieur le Maire tient à saluer le travail de Monsieur THOMAS, géomètre de la société ADAGE, et le remercie vivement car les emplacements initiaux pour le stationnement étaient disséminés sur l'ensemble du site de façon parfois inappropriée.

Il ajoute enfin que ces rapports serviront de base pour l'Assemblée générale des copropriétaires qui aura lieu le 19 janvier 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AN n°341f, n°341c, n°344k, section AN n°342 pour partie (parties communes derrière le bâtiment D et parties communes bâtiment E), ainsi que des parcelles cadastrées section AN n°404q, n°404r, n°404s, AN 439 et AN 450, suivant les plans annexés, pour un montant de 3200 Euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ALIENATIONS**



Cession à Monsieur Arnaud LE CLAIRE des parcelles situées « cours du château de la Chaussade » à Guérigny, cadastrées AN426 et AN418 pour partie

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de Monsieur Arnaud LE CLAIRE, d'acquérir le bâtiment B situé « cours du château de la Chaussade » à Guérigny, cadastré section AN n°426, ainsi qu'une parcelle en cours d'arpentage section AN n°418ad d'une superficie de 409 mètres carrés pour un montant de 10000 Euros.

Vu l'avis du Domaine en date du 25 août 2022,

Vu les plans de bornage et de division foncière provisoires annexés ci-joints établis par la société ADAGE Nevers géomètre expert,

Vu l'offre d'achat de Monsieur Arnaud LE CLAIRE en date du 16 décembre 2022,

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du bâtiment du sous-Directeur et qu'une petite parcelle située à l'arrière dudit bâtiment fait aussi partie de ce projet de cession.

Il fait remarquer que cet acquéreur a déjà réussi plusieurs opérations immobilières d'envergure dans le Département.

Il précise que le domaine avait estimé la valeur de ce bien à 9 300 euros.

Il indique aussi que l'acte de vente prévoira la nécessité de réaliser les travaux dans un délai de deux ans.

Il ajoute enfin que ce bien ne fait déjà plus partie de la copropriété.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il pourra être procédé à la vente par la commune à Monsieur Arnaud LE CLAIRE de la parcelle cadastré section AN n°426 d'une superficie de 317 mètres carrés, ainsi que de la parcelle en cours d'arpentage section AN n°418 ad d'une superficie de 409 mètres carrés pour un montant total de 10000 Euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de cession ;
- dit que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ALIENATIONS**



Cession par la commune à l'euro d'une parcelle située cours du Château de la Chaussade à Guérigny à la SA POTIER-VANDIER représentée par Monsieur POTIER Alain

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de céder à l'euro à la SA POTIER-VANDIER représentée par Monsieur POTIER Alain, sise 6 rue du Gué Maingot 61370 ECHAUFFOUR, la parcelle AN178a, située cours du château de la Chaussade, qui correspond à un petit triangle issu de la parcelle AN 178.

Vu les plans de bornage et de division foncière provisoires annexés ci-joints établis par la société ADAGE Nevers géomètre expert,

Monsieur le Maire précise que cette délibération permet de formaliser l'échange de lots entre la commune et Monsieur POTIER et qu'elle fait écho au rapport n° 23.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à la cession par la commune à l'euro à la SA POTIER-VANDIER représentée par Monsieur POTIER Alain de la parcelle AN178a (petit triangle issu de la parcelle AN 178) située cours du château de la Chaussade ;
- décide de la création d'une servitude de passage sur la parcelle AN144 appartenant à la commune au profit de la SA POTIER-VANDIER et ses ayants-droit ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de transfert de propriété et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AP n°511, n°515, n°516 et n°517, situées 24 D avenue du Général Cheutin et allée Marie Curie à Guérigny, aux consorts ARIEL

La commune est actuellement propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°518 et n°520 situées allée Marie Curie. Pour agrandir sa réserve foncière et répondre aux enjeux de densification à venir, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section AP n°511, n°515, n°516 et n°517, situées 24 D avenue du Général Cheutin et allée Marie Curie à Guérigny, d'une superficie respective de 37 m², 535 m², 177 m² et 667 m², appartenant aux consorts ARIEL.

Vu le courrier en date du 16 décembre 2022 de Madame Isabelle POUVESLE-ARIEL, Monsieur Thierry ARIEL et Monsieur Franck ARIEL domiciliés 3 allée des Joncs à Egly (91520), confirmant leur volonté de procéder à la cession de ces quatre parcelles pour un montant de 21993 Euros au profit de la commune de GUERIGNY;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important pour le développement de la commune de disposer d'une réserve foncière et ajoute qu'il y a une opportunité allée Marie Curie en ce sens que la commune est déjà propriétaire de petites parcelles adjacentes dans ce secteur.

Monsieur CLEAU fait remarquer que la configuration actuelle de ces terrains constructibles ne permet pas de disposer d'un accès satisfaisant en terme de sécurité du point de vue des règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la valorisation de ces terrains ne se fera qu'à moyen voire long terme et qu'il conviendra effectivement de remanier le parcellaire pour disposer d'un accès d'une largeur suffisante à savoir 3.5 mètres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AN n°511, n°515, n°516 et n°517, situées 24 D avenue du Général Cheutin et allée Marie Curie à Guérigny pour un montant de 21993 Euros ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS - ALIENATIONS**



Echange de lots situés sur le site du château de la Chaussade entre Madame Ghislaine FERRER et la commune de Guérigny

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que la commune procède à un échange de lots avec Madame Ghislaine FERRER : Ainsi les lots n°204 (appartement) et n°1028 (parking) situés sur le site du Château de la Chaussade, appartenant actuellement à Madame Ghislaine FERRER demeurant à VILLENEUVE LES AVIGNON (30400), 220 chemin de Pierre Longue, reviendraient à la commune qui lui céderait en échange les lots n°701 (appartement) et n°1100 (parking).

Vu la volonté de Madame Ghislaine FERRER d'échanger à titre gratuit ses biens avec ceux appartenant à la commune de GUERIGNY ;

Monsieur le Maire précise que cet échange de lots entre Madame FERRER et la Commune va permettre d'avoir la parfaite maîtrise du bâtiment C et de réunir les derniers copropriétaires dans le bâtiment H.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'échange à titre gratuit entre la commune de Guérigny et Madame Ghislaine FERRER entre d'un côté les lots communaux n°701 et n° 1100 et de l'autre les lots n°204 et n°1028, situés sur le site du Château de la Chaussade ;
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de cession/acquisition et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS**



Acquisition par la commune à l'euro des lots n° 1094, 1095 et 1096 situés sur le site du château de la Chaussade à la SA POTIER-VANDIER représentée par Monsieur POTIER Alain

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune procède à l'acquisition des parkings de monsieur POTIER Alain situés derrière le bâtiment I, à savoir les lots n° 1094, 1095 et 1096

Vu l'accord de Monsieur POTIER Alain, représentant de la SA POTIER-VANDIER sise 6 rue du Gué Maingot 61370 ECHAUFFOUR, pour céder à la Commune ses lots n° 1094, 1095 et 1096 pour l'euro symbolique ;

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération est en lien avec la délibérations n° 20.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune des lots n° 1094, 1095 et 1096 situés sur le site du château de la Chaussade pour l'euro symbolique
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition et toute pièce concernant cette affaire.

VILLE DE GUERIGNY

**SEANCE DU 21 DECEMBRE 2022
DOMAINE ET PATRIMOINE
ACQUISITIONS - ALIENATIONS**



Acquisition par la commune à l'euro ou échange du lot n° 1062 situé sur le site du château de la Chaussade appartenant à Monsieur Patrice CARDILE

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune procède à l'acquisition du parking de monsieur CARDILE Patrice, à savoir le lot n° 1062, ou bien à un échange.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide qu'il sera procédé à l'acquisition par la commune du lot n° 1062 situé sur le site du château de la Chaussade pour l'euro symbolique, ou bien à un échange de lots,
- désigne Maître Audrey ROUSTIC, notaire à Guérigny, pour rédiger l'acte de transfert de propriété ;
- décide que les frais notariés seront à la charge de la commune et que la charge relative à l'acquisition sera imputée sur les crédits inscrits au budget communal sur l'opération n°205 « réserves foncières » ;
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition et toute pièce concernant cette affaire.

Informations diverses

Monsieur le Maire explique que malgré les difficultés rencontrées en 2022 les projets envisagés ont pu aboutir et il y a lieu de s'en féliciter.

Monsieur le Maire évoque le dossier du château et rappelle les situations parfois complexes de certains copropriétaires que la commune est parvenue à surmonter avec l'office notarial pour acquérir lot par lot le château et son site : divorces, successions, biens qui avaient été mis en garantie, biens hypothéqués...

Autre motif de satisfaction, la signature de l'acte de vente des parcelles des Chaumes nécessaires à la réalisation du nouvel EHPAD.

Monsieur le Maire évoque aussi le mécénat du Groupe Dassault qui constitue une véritable reconnaissance du travail accompli et qui conforte la Municipalité dans ses choix politiques en terme de développement de la commune.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des services municipaux qui œuvrent au quotidien pour les Guérignois et qui contribuent aussi à accompagner ces grands projets qui fondent le développement de la commune.

Monsieur le Maire souhaite attirer l'attention de l'Assemblée, mais aussi celle des Guérignois, sur une problématique d'envergure nouvelle qui se pose dans le cadre de l'élaboration des budgets primitifs pour l'année 2023 : malgré les efforts d'économie qui sont déjà entrepris la consommation de gaz et d'électricité devrait générer une hausse des charges de l'ordre de 300 000 euros.

Monsieur le Maire estime que les perspectives budgétaires pour l'année 2023 sont complexes et s'assombrissent, d'où la nécessité d'avoir déjà pris les décisions qui s'imposaient pour limiter l'explosion du coût de l'énergie.

L'éclairage public sera éteint à 23 heures à partir de début janvier 2023 sur toute la commune ; une signalétique lumineuse a été installée sur la route départementale au sol sur les bordures de trottoirs aux endroits qui le nécessitent.

Monsieur le Maire explique qu'il tente actuellement de faire prendre conscience au Département de l'importance du site des Forges royales et du château en terme de développement et d'attractivité pour le Département de la Nièvre.

Il rappelle que le Groupe Ages et vie devrait concevoir à moyen terme une solution d'hébergement alternatif à destination des personnes âgées autonomes sur les terrains commercialisés par Nièvre aménagement route de Balleray.

Monsieur le Maire tient aussi à saluer le dévouement et l'appui de monsieur François PAULUS, Président de la copropriété du château de la Chaussade, s'agissant de l'acquisition du château.

Il indique qu'il n'y aura pas de vœux pour 2023 et qu'un format vidéo sera conçu et diffusé.

La plantation de l'arbre en hommage à Monsieur François POMMERY aura lieu le 7 janvier au château.

Monsieur le Maire fait part de remerciements adressés à la Municipalité par les personnes âgées qui ont reçu le colis de Noël.

Il conclut en remerciant les élus qui agissent pour leur commune, souhaite à chacun de passer des moments conviviaux pour les fêtes et adresse ses remerciements à l'Assemblée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h43.

EMARGEMENTS

Nom prénom	Signature	Nom prénom	Signature
CHATEAU Jean-Pierre		GROSJEAN Joël	
SOUCHET Chantal	A donné pouvoir à Monsieur CHATEAU	PENNEC Pascale	
LEBAS Nathalie		BARBERAT Véronique	
CLEAU Jean-Luc		POCHET Sophie	A donné pouvoir à Madame LAVEAU
HENRY Didier		CHAZEAU Cyrille	A donné pouvoir à Madame LEBAS
LECOMTE Nicole		BAC-HERMET Jean-Louis	A donné pouvoir à Monsieur CLEAU
EMERY Jean-Marc		JONDOT Ingrid	A donné pouvoir à Madame BARBERAT
DEMARES Micheline		LEONARD Alain	A donné pouvoir à Monsieur JACOB
PESSIN Joël		JOLY Nathalie	Absente excusée
LAVEAU Marie Claude		GUYOT Eric	Absent
JACOB Pascal		GRAILLOT Karine	Absente
		BRIDOUX Michèle	

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
2022DECEMBRE01	1	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES	Installation d'un nouveau conseiller municipal	93
2022DECEMBRE02	2	COMMANDE PUBLIQUE AUTRES TYPES DE CONTRATS	Convention tripartite entre la Commune de GUERIGNY, le Collège Jean Jaurès et le Département de la Nièvre relative à la fourniture de repas aux élèves du premier degré pour l'année civile 2023	94
2022DECEMBRE03	3	FINANCES LOCALES DIVERS	Modalité de versement de l'indemnité mensuelle d'un conseiller municipal délégué	95
2022DECEMBRE04	4	FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES	Budget principal de la Commune : décision budgétaire modificative n°3	96 - 97
2022DECEMBRE05	5	FINANCES LOCALES DIVERS	Suppression de la régie de recettes « Vente de tickets de cantine »	98
2022DECEMBRE06	6	FINANCES LOCALES DIVERS	Suppression de la régie de recettes « Garderie de l'école maternelle »	99
2022DECEMBRE07	7	FINANCES LOCALES DIVERS	Créances éteintes : budget principal de la Commune et budget annexe des services de l'eau et de l'assainissement	100
2022DECEMBRE08	8	FINANCES LOCALES DIVERS	Taxis – redevance mensuelle des droits de place pour l'année 2023	101
2022DECEMBRE09	9	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs du cimetière pour l'année 2023	102
2022DECEMBRE10	10	FINANCES LOCALES DIVERS	Vacations funéraires pour l'année 2023	103
2022DECEMBRE11	11	FINANCES LOCALES DIVERS	Droits de place sur le marché pour l'année 2023	104
2022DECEMBRE12	12	FINANCES LOCALES DIVERS	Vente au déballage – redevance des droits de place pour l'année 2023	105
2022DECEMBRE13	13	FINANCES LOCALES DIVERS	Redevance de location du marché couvert pour l'année 2023	106
2022DECEMBRE14	14	FINANCES LOCALES DIVERS	Redevance de location de l'espace François Mitterrand pour 2023	107 - 108
2022DECEMBRE15	15	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs 2023 des salles communales louées par les agents municipaux : marché couvert ou la salle François MITTERRAND	109
2022DECEMBRE16	16	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs de l'eau et de l'assainissement 2023	110
2022DECEMBRE17	17	FINANCES LOCALES DIVERS	Tarifs de la garderie de l'école maternelle pour l'année civile 2023	111
2022DECEMBRE18	18	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune d'une partie de la cour verte du Château de la Chaussade, située esplanade Léone Corbier et de parcelles situées cours du Château de la Chaussade à Guérigny	112 - 113
2022DECEMBRE19	19	DOMAINE ET PATRIMOINE ALIENATIONS	Cession à Monsieur Arnaud LE CLAIRE des parcelles situées « cours du château de la Chaussade » à Guérigny, cadastrées AN426 et AN418 pour partie	114
2022DECEMBRE20	20	DOMAINE ET PATRIMOINE ALIENATIONS	Cession par la commune à l'euro d'une parcelle située cours du Château de la Chaussade à Guérigny à la SA POTIER-VANDIER représentée par Monsieur POTIER Alain	115
2022DECEMBRE21	21	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AP n°511, n°515, n°516 et n°517, situées 24 D avenue du Général Cheutin et allée Marie Curie à	116

			Guérigny, aux consorts ARIEL	
2022DECEMBRE22	22	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS - ALIENATIONS	Echange de lots situés sur le site du château de la Chaussade entre Madame Ghislaine FERRER et la commune de Guérigny	117
2022DECEMBRE23	23	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS	Acquisition par la commune à l'euro des lots n° 1094, 1095 et 1096 situés sur le site du château de la Chaussade à la SA POTIER-VANDIER représentée par Monsieur POTIER Alain	118
2022DECEMBRE24	24	DOMAINE ET PATRIMOINE ACQUISITIONS – ALIENATIONS	Acquisition par la commune à l'euro ou échange du lot n° 1062 situé sur le site du château de la Chaussade appartenant à Monsieur Patrice CARDILE	119